

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, RAGON Giovanni (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5, absent à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°17), BARBARIT Anita, BELAUD Gildas (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5, absent à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°17), ROUET Manuella, LEBRUN Chrystèle, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5, absent à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°17), POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, présent de la délibération n°8 à la délibération n°17), RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°17), BOURMAUD Jean-Loup.

SECRÉTAIRE : Laurent GUILLOTON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LAMY Samantha donne procuration à ROUET Manuella, GIRARD Laurence donne procuration à BOURMAUD Jean-Loup, BATY Laurent (donne procuration à Guillaume GALLAIS de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent à la délibération n°12, donne procuration à Guillaume GALLAIS de la délibération n°13 à la délibération n°17)

ABSENT(S) :

Ordre du jour :

Décisions du Maire

- 1 Décisions du Maire

Finances

- 2 Décision modificative n° 1 - Budget principal
- 3 Décision modificative n° 1 - Budget Lotissement du Fief du Rocher
- 4 Subvention 2026 - Avenir Gymnique
- 5 Subvention 2026 - Club Nautique
- 6 Subvention 2026 - ASC Football
- 7 Subvention 2026 - Tennis club
- 8 Subvention 2026 - STAC
- 9 Subvention 2026 - Vélo Club

- 10 Subvention 2026 - Tir à l'Arc
- 11 Subvention exceptionnelle - EVBC
- 12 Subvention OGEC Ecole Sainte Marie
- 13 Avenants : marché de travaux réhabilitation et extension du CTM
- 14 Transfert résultat budget Assainissement à Vendée Eau

Divers

- 15 Désignation d'un référent déontologue
- 16 Désignation d'un représentant à l'association Atout-Linge
- 17 Désignation d'un représentant au Conseil local de Vendée Eau

Approbation des procès-verbaux des réunions des 19 mai et 5 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 est adopté à 19 voix pour et 1 abstention (Vital LEMASSON) des présents

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité des présents

1 - Décisions du Maire

1. Droit de préemption

Il n'y a pas eu de dossier déposé depuis le 19 mai 2026.

1. Finances

Décisions prises depuis le 19 mai 2026 :

- **N° 14** : De mandater la SARL Vendée Services Emulsion – ZA 2 rue du Sureau – 85110 SAINT PROUANT pour la réalisation de travaux de point à temps sur la voirie communale moyennant un montant de 8 900.00 € H.T. soit 10 680.00 € TTC.
- **N° 15** : De mandater la SARL BAUDOUIN – 4 Route de Gatineau – L'Escale 79240 LARGEASSE pour la réalisation du débroussaillage des haies, broyage des fossés, accotements et talus de la commune, moyennant un montant de 5 145.62 € H.T. soit 6 174.74 € TTC.
- **N° 16** : De mandater la Société TECERES – 8 rue des Grues – ZAE la Chicane 85240 RIVES D'AUTISE pour réaliser la reprise de la ligne d'arrosage principale du terrain de football gazonné Clemenceau, moyennant un montant de 7 070.58 € H.T. soit 8 484.70 € TTC.
- **N° 17** : D'attribuer à Monsieur Cédric GEFFARD et Madame Morgane TEXIER :
 - 1 000 € pour la sortie de vacances
 - 2 000 € pour la création d'accès aux logementsDans le cadre des aides complémentaires OPAH-RU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à pris connaissance.

Résultat du vote :

à pris connaissance

Séance du 16 juin 2026

2 - Décision modificative n° 1 - Budget principal

Délibération n° 26.06.16.067

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 10 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-012 : MAIRIE	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-175 : 175K SALLE DE SPORTS BONSEJOUR	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-179 : 179B TRAVAUX SALLE DE SPORTS C	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 850.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	2 850.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

3 - Décision modificative n° 1 - Budget Lotissement du Fief du Rocher

Délibération n° 26.06.16.068

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget Lotissement du Fief du Rocher voté par le conseil municipal le 10 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Lotissement du Fief du Rocher de l'exercice 2026 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	4 094.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 094.59 €	0.00 €	0.00 €
R- 75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 094.59 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 094.59 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 094.59 €	0.00 €	4 094.59 €
Total Général		4 094.59 €		4 094.59 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à la majorité avec 21 voix pour et 2 voix contre (GALLAIS Guillaume, BATY Laurent).

Résultat du vote :

adopté à la majorité avec 21 voix pour et 2 voix contre (GALLAIS Guillaume, BATY Laurent)

4 - Subvention 2026 - Avenir Gymnique

Giovanni Ragon présente au conseil le barème de calcul des subventions et propose au conseil de suivre l'avis de la commission pour l'attribution des subventions.

Délibération n° 26.06.16.069

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association Avenir Gymnique ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil,

D'ATTRIBUER à l'association Avenir Gymnique la somme de 1 736.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

5 - Subvention 2026 - Club Nautique

Délibération n° 26.06.16.070

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association Club Nautique ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil,

D'ATTRIBUER à l'association Club Nautique la somme de 1 486.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à la majorité avec 22 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GIRARD Laurence).

Résultat du vote :

adopté à la majorité avec 22 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GIRARD Laurence)

6 - Subvention 2026 - ASC Football

Messieurs Giovanni Ragon, Gildas Belaud et Madame Isabelle Veillat sont sortis de la salle, n'ont pas pris part aux discussions et n'ont pas pris part au vote.

Délibération n° 26.06.16.071

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association ASC Vendée Football ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil,

D'ATTRIBUER à l'association ASC Vendée Football la somme de 6 623.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

7 - Subvention 2026 - Tennis club

Monsieur David Pouplin est sorti de la salle, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 26.06.16.072

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association Tennis Club ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil,

D'ATTRIBUER à l'association Tennis Club la somme de 239.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

8 - Subvention 2026 - STAC

Délibération n° 26.06.16.073

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association STAC ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Séance du 16 juin 2026

Il est proposé au Conseil,
D'ATTRIBUER à l'association STAC la somme de 336.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

9 - Subvention 2026 - Vélo Club

Délibération n° 26.06.16.074

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association Vélo Club ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil,
D'ATTRIBUER à l'association Vélo Club la somme de 184.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

10 - Subvention 2026 - Tir à l'Arc

Délibération n° 26.06.16.075

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association Tir à l'Arc ;

Vu le barème d'aide établi pour les associations sportives ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil,

D'ATTRIBUER à l'association Tir à l'Arc la somme de 412.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

11 - Subvention exceptionnelle - EVBC

Giovanni RAGON indique au Conseil que l'association EVBC n'a pas son siège social sur la commune et n'a pas d'identité châtaigneraisiennes. Les matchs n'ont jamais lieu sur la commune, elle utilise sur quelques créneaux la salle omnisports Bonséjour

Délibération n° 26.06.16.076

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la demande de l'association EVBC ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 28 mai 2026 ;

Vu la tenue de la commission Finances en date du 10 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil :

D'ATTRIBUER à l'association « EVBC », une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

12 - Subvention OGEC Ecole Sainte Marie

Monsieur Guillaume Gallais est sorti de la salle, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 26.06.16.077

Vu l'article L533-1 du code de l'Education : « les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignements qu'il fréquente » donnant la possibilité à la commune de verser une aide dans un souci d'équité,

Considérant la demande de subvention de 9 000.00 € présentée par l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie concernant la prise en charge des frais de personnel pour la pause méridienne,

Considérant l'avis des commissions Enfance-Jeunesse-Scolaire et Finances,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 9 000.00 € pour l'année 2024-2025 à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie ;

Il est proposé au conseil :

D'ATTRIBUER une subvention de 9 000.00 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie dans le cadre d'une aide à caractère social pour la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

13 - Avenants : marché de travaux réhabilitation et extension du CTM

Délibération n° 26.06.16.078

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25-06-02-069 du 2 juin 2025 attribuant le marché de travaux de réhabilitation et extension du centre technique municipal et aménagement du parking jouxtant le centre technique,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre technique municipal et de l'aménagement du parking jouxtant celui-ci, des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, impliquant la réalisation de prestations non prévues au marché initial, telles que la modification des portes rangement sécurisés dans le local batteries, mise en place de cloisons d'habillage et isolation thermique des cloisons de doublage par laine de verre, modification de cloisons et habillage des murs existants du dégagement et côté sanitaire, installation d'une borne de recharge électrique, suppression de haie végétale et terrassement, modification des travaux du parking, modification de la clôture et des portails.

Ces prestations non prévues au marché sont nécessaires et requièrent des avenants au marché défini comme suit :

Lot 4 : Charpente métallique - serrurerie

Modifications introduites par le présent avenant :

Moins-values :

Modification des portes rangement sécurisé dans le local batteries.

Lot 6 : Menuiseries extérieures alu

Modifications introduites par le présent avenant :

Plus-values :

Cloisons d'habillage et isolation thermique des cloisons de doublage par laine de verre.

Lot 7 : Cloisons-isolation-Plafonds

Modifications introduites par le présent avenant :

Plus-values :

Habillage des murs existants du dégagement et côté sanitaire
Cloison de distribution

Moins-values :

Trappe d'accès aux combles
Façon de trémie dans plancher bois existant
F. et P. de trappe battante.

Lot 11 : Electricité

Modifications introduites par le présent avenant :

Plus-values :

Installation d'une borne de recharge électrique

Lot 13 : Terrassement - VRD

Modifications introduites par le présent avenant :

Moins-values :

Suppression haie végétale, décapage, fondations pour terrassement plateforme.
Modification des travaux du parking.

Lot 14 : Clôtures - Portails

Modifications introduites par le présent avenant :

Plus-values :

Modification de la clôture et des portails

N° de lot	Lots	Montant du Marché HT	Montant de l'avenant	Nouveau montant marché HT	% d'augmentation
4	Charpente métallique - serrurerie	220 000.00 €	-1 258.00 €	208 588.00 €	-0.57
6	Menuiseries extérieures alu	24 655.39 €	3 687.55 €	26 899.13 €	14.96
7	Cloisons- isolation- Plafonds	19 582.00 €	1 794.46 €	21 376.46 €	9.16
11	Electricité	42 873.66 €	4 057.94 €	46 931.60 €	9.49
13	Terrassement - VRD	163 454.26 €	-20 557.51 €	150 294.75 €	-12.576
14	Clôtures - Portails	21 718.00 €	8 840.00 €	30 558.00 €	40.70
	Total des avenants		-3 453.56 €		

Nouveau montant du marché public :

Le nouveau montant global du marché s'élève donc à la somme de 1 053 022.08 € HT, soit une augmentation de 0.15 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et extension du centre technique municipal et aménagement du parking jouxtant le centre technique comme ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

14 - Transfert résultat budget Assainissement à Vendée Eau

Délibération n° 26.06.16.079

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal a approuvé par délibération du 1^{er} Décembre 2025 la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif, ainsi que le principe du transfert des résultats de clôture du budget annexe communal assainissement collectif au budget annexe assainissement collectif de Vendée Eau.

Ainsi, ces résultats budgétaires, directement issus du financement apporté par les usagers de l'assainissement collectif, pourront continuer à participer au financement du service public de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, et aux investissements correspondants.

Suite à l'approbation du compte financier unique, les résultats de clôture sont les suivants :

- Section d'exploitation : excédent de 91 482.34 €
- Section d'investissement : excédent de 10 205.79 €

Il convient donc désormais de transférer les résultats de clôture du budget de l'assainissement collectif, tels que définis ci-dessus, au budget annexe assainissement collectif 2026 de Vendée Eau.

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les transferts de compétence entre collectivités ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération C0972025 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence assainissement collectif à la carte au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ;

VU la délibération C170/2025 du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°25.12.01.141 en date du 1^{er} Décembre 2025 du conseil municipal de notre commune, approuvant le principe du transfert des résultats budgétaires de l'assainissement collectif au budget annexe assainissement collectif de Vendée Eau, de manière à participer au financement du service et des investissements correspondants ;

VU la délibération n° 26.03.10.010 en date du 10 Mars 2026 du conseil municipal de notre commune, approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés à Vendée Eau ;

Il est proposé au conseil :

- **D'AUTORISER le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal de l'assainissement collectif 2025 à Vendée Eau, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif 2026 de Vendée Eau, comme suit :**
 - Section d'exploitation : excédent de 91 482.34 €
 - Section d'investissement : excédent de 10 205.79 €
- **DE DIRE que ces résultats seront transférés par l'émission :**
 - **D'un mandat au compte 65888 pour un montant de 91 482.34 €**
 - **D'un mandat au compte 1068 d'un montant de 10 205.79 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

15 - Désignation d'un référent déontologue

Délibération n° 26.06.16.080

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Il est proposé au conseil de :

DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV ci-dessous, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Bertrand FAURE,
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,
Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

16 - Désignation d'un représentant à l'association Atout-Linge

Délibération n° 26.06.16.081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Considérant la demande de l'association Atout Linge afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de leur Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil :

DE DÉCIDER que la commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Atout Linge ainsi :

- Délégué Titulaire : Monsieur Laurent GUILLOTON
- Délégué Suppléant : Madame Manuella ROUET

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

17 - Désignation d'un représentant au Conseil local de Vendée Eau

Délibération n° 26.06.16.082

Vendée Eau sollicite le Conseil Municipal afin de désigner un représentant au conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage ». Il y a lieu de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le rôle des Conseils locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur est le suivant :
« *Les conseils Locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau.*

Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat ; mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau. »

Il est proposé au Conseil DE DESIGNER un représentant au conseil local de Vendée Eau.

Monsieur Gérard ARNAUDEAU, se porte candidat comme délégué titulaire.

Monsieur Laurent GUILLOTON, se porte candidat comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

adopté à l'unanimité

AGENDA :

- **Réunions :**
 - Commission Culture-Vie associative-Communication le **Lundi 22 juin** à 18 H
 - Commission Culture-Vie associative-Communication le **Mercredi 24 juin** à 19 H - Forum
 - Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Jeudi 25 Juin** à 18 H
 - Commission Projets de Territoire le **Mardi 30 juin** à 18 H – Etude complexes sportifs
 - Commission Projets de Territoire le **Jeudi 2 juillet** à 18 H
- **Manifestations :**
 - Portes ouvertes services périscolaires le **Vendredi 19 juin** à 17 H

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 7 Juillet.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'établissement du règlement intérieur est actuellement en cours. Il sera transmis au conseil pour une approbation lors de la prochaine réunion du conseil, qui aura lieu le 7 juillet. En ce qui concerne le projet « les Jacobins », il précise qu'à ce jour, aucune des entreprises n'a répondu à son courrier de résiliation des contrats. Il informe également le Conseil de la demande de Jean-Loup BOURMAUD qui souhaite pouvoir changer de place à chaque réunion du conseil afin d'apprendre à connaître les conseillers. Les élus ont donné un avis favorable à cette demande.

Alain ALBERTEAU :

- indique que lors de la réunion de commission, les élus présents ont pu visiter l'atelier des services techniques, la salle de sports Bonséjour, les courts de tennis et le stade Claude Bétard.
- Les opérations finales d'installation de vidéoprotection se dérouleront les 23 et 24 juin, à l'exception de la caméra située avenue Georges Clemenceau pour laquelle l'établissement d'un compteur électrique est indispensable,
- une visite de sécurité pour la salle Clemenceau a eu lieu le 11 juin dernier. La commission de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite d'activités de cet établissement.
- Les cuisines des salles Mille Clubs et de Vivonne ont été contrôlées afin d'assurer leur sécurité d'utilisation. En raison du non-respect des normes, la cuisine du MilleClubs ne peut actuellement pas être utilisée. Une réflexion sur l'aménagement est en cours,
- la société Logiroad réalise actuellement l'étude sur les voiries communales,
- le marquage au sol sera refait ou créé à partir de début septembre.

Guillaume Gallais a remarqué que les panneaux indicateurs à la Boule d'Or ont été enlevés, il voudrait savoir s'il est prévu de les remettre. Alain ALBERTEAU signale qu'ils ont été commandés et seront remis en place bientôt.

Giovanni Ragon :

- informe que l'expo photo de « La Châtaigneraie d'hier et d'aujourd'hui » a été un succès : 412 sont venues lors des deux week-ends.
- indique que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 22 juin, car il y a encore beaucoup de sujets à aborder (Foire d'automne, Balade d'automne, Concours de peinture, Journée du patrimoine...).
- rappelle :
 - la Folle soirée le 24 juillet ;
 - le forum des associations le 05/09.
- annonce que des documents de la Communauté de Communes seront distribués prochainement. Il sollicite la disponibilité de certains élus le vendredi 19 juin en fin de matinée, afin d'assister Marlène dans la répartition. Il faut repenser la division des secteurs ; la question

se pose de savoir si des élus seraient prêts à participer. Gildas Belaud, Vital Lemasson, Josiane Sigogne et Isabelle Veillat se proposent en tant que volontaires.

Vital Lemasson demande s'il est prévu de remercier l'association Club Photos pour son soutien dans la création de l'exposition « La Châtaigneraie d'hier et d'aujourd'hui ». Giovanni Ragon indique que cela va être fait.

Anita Barbarit indique :

- que la sortie annuelle est prévue le 24 juin et qu'il y a 91 bénéficiaires inscrits (15 sur liste d'attente) ;*
- que le programme des animations est en cours d'élaboration, le prochain moment de causerie aura lieu le 30 juillet sur le thème de « La Châtaigneraie d'hier et d'aujourd'hui » avec des photos de l'expo.*

Gildas Belaud informe :

- de l'avancement des projets de lotissements suite à la rencontre avec Canopee, l'EPF et Vendée Habitat,*
- le marché pour le nettoyage du cimetière a été envoyé, dépôt des offres pour le 26 juin. Une rencontre a eu lieu sur site avec l'entreprise Gallien et celui-ci a fait part que la commune devrait lancer les démarches pour la création d'un nouveau cimetière,*
- que la commune a été sollicité pour récupérer gracieusement une comtoise fabriquée par Monsieur Bazireau ancien horloger à La Châtaigneraie. Elle sera récupérée le 20 juin à Charron.*

Guillaume Gallais demande si les travaux prévus initialement à l'espace de la Gare (brumisateur, pergola, plantations) seront réalisés. Alain Alberteau précise que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission qui portera essentiellement sur le cadre de vie. Monsieur le Maire précise que les travaux ne seront peut-être pas réalisés cette année.

Rappel des délibérations prises :

- 26.06.16.067 – Décision modificative n°1 – Budget principal*
- 26.06.16.068 – Décision modificative n°1 – Budget lotissement du Fief du Rocher*
- 26.06.16.069 – Subvention 2026 – Avenir Gymnique*
- 26.06.16.070 – Subvention 2026 – Club Nautique*
- 26.06.16.071 – Subvention 2026 – ASC Football*
- 26.06.16.072 – Subvention 2026 - Tennis Club*
- 26.06.16.073 – Subvention 2026 - STAC*
- 26.06.16.074 – Subvention 2026 – Vélo Club*
- 26.06.16.075 – Subvention 2026 – Tir à l'Arc*
- 26.06.16.076 – Subvention exceptionnelle - EVBC*
- 26.06.16.077 – Subvention OGEC Ecole Sainte Marie*
- 26.06.16.078 – Avenants : marchés de travaux réhabilitation et extension du CTM*
- 26.06.16.079 – Transfert résultat budget Assainissement à Vendée Eau*
- 26.06.16.080 – Désignation d'un référent déontologue*
- 26.06.16.081 – Désignation d'un représentant à l'Association Atout-Linge*
- 26.06.16.082 – Désignation d'un représentant au Conseil local de Vendée Eau*

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Laurent GUILLOTON

Nicolas MAUPETIT